Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX:05 46 50 55 70

CABINET FIDAL
3 AVENUE DE CHALON
LES CHAVANNES
71380 ST MARCEL

V/REF :
N/REF : 2005 B 97 / 2009-A-4434

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 16/12/2009,

P.V. d'assemblée du 25/11/2009
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

ABAQUE FINANCE
Société par actions simplifiée
7 avenue Joliot-curie
17180 Périgny

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-4434 le 16/12/2009

R.C.S. LA ROCHELLE 417 690 732 (2005 B 97)

Fait à LA ROCHELLE le 16/12/2009,

Le Greffier

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

IMPRIMERIE NATIONALE SÉCURITÉ

ABAQUE FINANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 3.523.500 Euros
Siège social : 7 Avenue Joliot Curie
17180 PERIGNY
417 690 732 RCS LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 NOVEMBRE 2009

E X T R A I T

L'an deux mille neuf et le vingt cinq novembre, à dix heures

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats de :

- Société HLP AUDIT, premier commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Jacques LE POMELLEC, premier commissaire aux comptes suppléant,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide de nommer :

- En qualité de premier commissaire aux comptes titulaire, la SA HUGUES DE MENONVILLE – 23 Rue Pascal – BP 69 – 17443 AYTRE, immatriculée au RCS DE LA ROCHELLE sous le numéro 351 216 031, représentée par Monsieur Franck HUYGHE,
- En qualité de premier commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Eric GUILLEN, domicilié 8 Avenue des Vagues – 17200 ROYAN.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2015.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait qu'aucune intervention n'a eu lieu dans une opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les Sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifiée conforme.
Le Président.